



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-133**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX- RÉALISATION DE TRANCHÉES ET POSE DE COFFRETS**  
**AU SOL**  
**AV. GENERAL MALAFOSSE (D908 impasse l'Oratoire) et Chemin**  
**de l'Oratoire**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-25 en date du 16 janvier 2025 autorisant la réalisation de tranchées et pose de coffrets.

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SLA pour des travaux de réalisation de tranchées et pose de coffrets au sol ;

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2025-25 en date du 16 janvier 2025 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

Du mercredi 26 mars 2025 au jeudi 27 mars 2025 inclus, des travaux de réalisation de tranchées et pose de coffrets au sol seront réalisés avenue Général Malafosse (D908), impasse de l'Oratoire et chemin de l'Oratoire.

**Article 3 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la D908 (avenue Général Malafosse) pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier. Le dépassement des véhicules sera interdit.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SLA.

**Article 5 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 mars 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

